

DSCG – UE 4

COMPTABILITÉ ET AUDIT

Volume horaire : 180 heures

Objectifs :

Le DSCG (UE4) cible des compétences techniques, de niveau avancé, centrées sur les comptes de groupe et l'audit. Il dépasse les compétences de mobilisation et d'analyse de documentation pertinente pour répondre à une situation donnée en ajoutant la dimension de conseil (expertise). Les candidats à l'UE4 doivent donc être capables de comprendre et exploiter des documentations professionnelles, juridiques, normatives pour asseoir leurs choix d'analyse, de traitement ainsi que la retranscription qui pourrait en être faite sous forme de conseils prodigués à un dirigeant. Ils doivent en outre être en mesure de participer à la mise en œuvre d'une démarche d'audit.

Le périmètre des compétences est centré sur les opérations de groupes (opérations de restructuration, comptes consolidés) et sur l'audit financier et de durabilité. Les candidats doivent être en mesure :

- D'accompagner le chef d'entreprise dans les opérations de restructuration ;
- De participer à l'élaboration du reporting financier des groupes en normes françaises et IFRS ; ce qui implique d'être en mesure d'identifier et expliquer les différences de traitement entre les 2 référentiels ;
- De participer à la mise en œuvre d'une mission de certification des états financiers.
- De participer à la mise en œuvre d'une démarche d'audit adaptée à la durabilité ; ce qui implique de maîtriser l'architecture générale des normes de reporting durabilité et d'identifier les principes de construction de ce reporting.

Les candidats devront maîtriser les grands principes de restructuration, de consolidation et d'audit plutôt que d'être en mesure de déployer une approche purement technique de points ou situations complexes.

Structure du programme :

L'UE 4 est structurée en 3 grands blocs thématiques :

Bloc 1 : Opérations de restructuration (25H) : il traite de la définition, des modalités des restructurations, du traitement financier, comptable et fiscal ainsi que des impacts sur les documents de synthèse de ces opérations.

Bloc 2 : Reporting financier des groupes en normes françaises et IFRS (80H) : le programme aborde les principes de consolidation, le processus d'élaboration des comptes de groupe ainsi que les documents de synthèse des groupes. Les référentiels français et IFRS sont vus en parallèle, l'approche est d'abord centrée sur la réglementation française et les différences de traitement entre référentiels dans un second temps, le cas échéant.

Bloc 3 : Audit (75H) : le programme traite tout d'abord du cadre légal et institutionnel de la profession d'expertise-comptable, de commissaire aux comptes et d'auditeur de durabilité ; Il aborde ensuite la mise en œuvre de la mission de certification des états financiers, le cadre conceptuel du reporting de durabilité ainsi que l'adaptation de la démarche générale de l'audit à la durabilité.

Prérequis :

la maîtrise des UE 9 et 10 du DCG est un prérequis pour aborder l'UE4 du DSCG. Les compétences ciblées au niveau DCG sont en lien avec le traitement des comptes sociaux des entités. Les candidats doivent savoir passer les écritures courantes et d'inventaire d'une organisation en vue de l'établissement des documents de synthèse ; ils doivent être en mesure d'établir les états financiers de base et d'analyser des choix de comptabilisation des éléments d'actif et de passif. A cette fin, ils doivent être en mesure de s'appuyer une documentation pertinente et de procéder à son analyse. Les candidats doivent disposer d'une vision générale (et non détaillée) des métiers de l'expertise comptable et de l'audit.

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
1. Accompagner le chef d'entreprise dans les opérations de restructuration - 25H			
Maîtriser le cadre économique, comptable et fiscal des opérations de restructuration	Définitions, modalités des fusions, scissions, apports partiels d'actifs, fusions simplifiées et TUP réalisées entre sociétés commerciales et référentiel comptable applicable	Définitions et modalités de chacune de ces opérations	<p>Les modalités juridiques (calendrier, contenu du projet de fusion et commissariat à la fusion ne sont plus au programme de l'UE4 et sont traités en UE1)</p> <p>Les opérations sans échange de titres du fait de la détention par une même entité de la totalité des sociétés participantes ou par les mêmes associés et dans les mêmes proportions avant et après l'opération sont hors programme ; de même, pour les scissions partielles.</p> <p>Les opérations entre d'autres formes d'entreprises ou de sociétés soumises à des réglementations particulières sont hors programme.</p> <p>Les opérations transfrontalières sont hors programme.</p>
	Principes généraux du régime de droit commun et du régime fiscal de faveur		L'UE4 intègre désormais ces principes à la place de l'UE1
Déterminer l'impact financier, comptable et fiscal des opérations de restructuration	Déterminer la parité d'échange et le nombre d'actions à créer	Calcul de parité d'échange et du nombre d'actions à créer dans un cas simple, en cas de fusion renonciation, de scission ou apport partiel d'actif	Il n'est pas demandé de procéder à l'évaluation des valeurs relatives des sociétés participantes (celles-ci sont fournies) ; en revanche, le

			candidat doit être en mesure d'apprécier si le prix (parité + soulte) proposé est équitable.
	Déterminer le versement éventuel d'une soulte (simple)	Calcul de soulte et vérification du respect des contraintes légales	
	Valorisation comptable ou réelle des apports et identification des éléments apportés	Analyse de la situation de contrôle (commun, distinct) et du sens de l'opération (endroit ou envers) pour déterminer la méthode de valorisation à appliquer (principe et exceptions) ; calcul de la valeur comptable ou réelle globale des apports et détermination de la composition des apports ; calcul de la provision pour impôts différés le cas échéant	Les apports peuvent comprendre une quote-part rémunérée et non rémunérée dans le cas de fusion-renonciation ; en valeur réelle, les apports peuvent intégrer des éléments identifiés (dont la fiscalité différée) et non identifiés (écart positif ou négatif) ; Les situations de contrôle conjoint sont hors programme
		Calcul et analyse du boni ou mali de fusion le cas échéant ; suivi du mali technique limité à la première année	
Appliquer un traitement comptable approprié à chaque type de restructuration	Ecritures de base adaptées à chaque type d'opération chez l'absorbante (bénéficiaire) et l'absorbée (apporteuse)	Ecritures de fusion, scission, apport partiel d'actif, TUP, fusion simplifiée en valeur comptable ou réelle, qui intègrent les conséquences comptables du régime fiscal des fusions	
	Ecritures adaptées au cas simple (sans) ou avec des détentions préalables entre les sociétés participantes ; Détermination du boni ou du mali de fusion et sa comptabilisation ; Suivi comptable du mali technique	Ecritures adaptées pour une détention de l'absorbante dans l'absorbée (fusion-renonciation) ; une détention de l'absorbé dans l'absorbante ; seule les fusions-renonciations sont au programme	Les cas de participations croisées ne sont pas au programme ; Le suivi comptable du mali est limité à la première année ; les fusions-allotissements ne sont pas au programme.

	<p>Ecritures complémentaires résultant du régime fiscal des fusions</p>	<p>Ecritures complémentaires de reconstitution des provisions réglementées, amortissements dérogatoires, subventions d'investissement liés aux apports le cas échéant</p>	
	<p>Ecritures complémentaires résultant de situations particulières (frais de fusion et annulation d'opérations réciproques)</p>		<p>Les écritures liées à la rétroactivité sont exclues du programme</p>
<p>Analyser et restituer de manière synthétique les impacts des solutions préconisées au dirigeant</p>	<p>Impacts sur les documents de synthèse après restructuration</p>		
<p>2. Participer à l'élaboration du reporting financier des groupes en normes françaises et IFRS – 80H</p>			
<p>2.1. Principes de consolidation (10H)</p>			<p>Le cas des comptes combinés et des normes US-GAAP sont hors programme</p>
<p>Décrire et expliquer le cadre conceptuel de l'IASB</p>	<p>Identification des normalisateurs internationaux et leurs principaux rôles</p>	<p>Reprise de l'UE10 du DCG (EFRAG, IFRIC, IASB, IPSASB...)</p>	
	<p>Cadre conceptuel de l'IASB (objectifs et grands principes)</p>		
<p>Maîtriser le contexte réglementaire et légal de la consolidation des comptes en normes françaises et IFRS</p>	<p>Contexte légal et réglementaire de la consolidation (ANC et IFRS)</p>		
	<p>Critères rendant obligatoires l'établissement de comptes consolidés et exceptions selon le référentiel applicable</p>		
<p>Définir le périmètre de consolidation selon le référentiel utilisé</p>	<p>Périmètre de consolidation selon le référentiel utilisé (nature du contrôle, pourcentages de contrôle et % d'intérêt)</p>	<p>Restent au programme les actions/obligations spécifiques (actions démembrées, OBSA, OCA...)</p>	<p>Les cas des participations circulaires et croisées sont hors programme</p>

Analyser les conséquences du référentiel de consolidation sur l'information financière	Méthodes de consolidation applicables (méthode globale, proportionnelle et mise en équivalence)	Seule l'approche directe est au programme	L'approche par palier n'est pas au programme.
2.2. Processus d'élaboration des comptes de groupe (60H)			
Maîtriser le processus d'élaboration d'une consolidation	Processus global de consolidation		
Déterminer l'impact des retraitements de consolidation en référentiels français et IFRS et enregistrer les écritures de consolidation	Retraitements préparatoires à la consolidation appliqués au référentiel utilisé :	Les écritures de retraitements préparatoires ne seront abordées que dans le cadre d'une intégration globale	Les scénarios où le taux d'IS fluctue sont hors programme.
	- Elimination des opérations passées pour la seule application des législations fiscales	Sont au programme les retraitements liés aux provisions réglementées.	Les autres retraitements liés à l'élimination des opérations passées pour la seule application des législations fiscales ne sont pas au programme.
	- homogénéisation des méthodes de comptabilisation et de présentation en fonction de la réglementation et/ou du manuel de consolidation du groupe :		
	Thèmes communs aux deux référentiels (locations, immobilisations incorporelles et corporelles, engagements de retraite, reconnaissance des produits et charges), impôts différés compris	Sont au programme, les retraitements de location qui comprennent les locations simples et financières ; les retraitements des immobilisations incorporelles et corporelles ; les retraitements des frais d'acquisition, des droits de mutation, des frais d'établissement, des coûts d'emprunt et de développement ; les retraitements liés à la reconnaissance des produits et charges sont limités aux contrats à long terme	Tous les autres retraitements sont hors programme.

	Thèmes spécifiques aux ifrs (subvention d'investissement, instruments financiers, pertes et gains de change latents), impôts différés compris	Sont au programme des instruments financiers, la définition, la classification et les méthodes de valorisation. Les retraitements ne concernent pas les instruments de couverture ; les calculs financiers nécessaires à la mise en œuvre du coût amortis seront donnés	Tous les autres retraitements sont hors programme
	- conversion de comptes établis en devises	Le candidat doit être en mesure de justifier la méthode de conversion appliquée. La conversion est limitée à un seul exercice comptable. Seule la méthode du cours de clôture est au programme	La méthode du cours historique est hors programme ; La conversion de comptes établis dans des pays en hyperinflation est hors programme.
	Retraitements de consolidation appliqués au référentiel utilisé :	Les écritures de retraitement de consolidation ne seront abordées que dans le cadre d'une intégration globale.	
	- élimination des comptes réciproques et des résultats internes		
	- traitement des écarts d'évaluation et d'acquisition/goodwill(badwill) : détermination à l'entrée et amortissement ou dépréciation	Les données et calculs liés aux tests de dépréciation de l'écart d'acquisition/goodwill seront fournies ; Sont au programme l'écart d'acquisition positif et négatif (ANC), goodwill IFRS (partiel et complet) et badwill (partiel).	Les impacts des variations de périmètre sur l'écart d'acquisition, la méthode de mise en commun d'intérêt et le délai d'affectation sont hors programme.
	- partage des capitaux propres de filiales directes et indirectes selon les méthodes de consolidation globale, proportionnelle et mise en équivalence	Seule la technique de consolidation directe est au programme	L'approche par palier n'est pas au programme ; Les variations du pourcentage d'intérêts et du périmètre de consolidation sont hors programme

2.3. Documents de synthèse des groupes (10H)			
Présenter et distinguer les documents de synthèse spécifiques aux comptes consolidés selon le référentiel utilisé	Bilan consolidé, compte de résultat consolidé, annexe consolidée en référentiel national	La connaissance demandée est limitée à la structure des états financiers et les principaux points de l'annexe	
	Etat de la situation financière (bilan), état du résultat net et des autres éléments du résultat global, notes (annexes) selon le référentiel IFRS		
	Tableau des variations des capitaux propres selon le référentiel IFRS		
	Tableau des flux de trésorerie selon le référentiel IFRS		
3. Participer à la mise en place d'une mission d'audit – 75 H			
3.1. Cadre légal et institutionnel de la profession (20H)			
Présenter et distinguer les cadres d'exercice professionnel des experts-comptables, commissaires aux comptes et auditeurs de durabilité	Cadre d'exercice professionnel des EC	Les conditions d'exercice de la profession et présentation des instances (CNOEC et conseils régionaux)	
	Cadre d'exercice professionnel des CAC et des auditeurs de durabilité	Les conditions d'exercice de la profession et présentation des instances (H2A, CNCC, CRCC)	
Maîtriser les règles de nomination et de cessation de fonctions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et auditeur de durabilité	Nomination et cessation des missions contractuelles de l'expert-comptable et du CAC		
	Nomination et cessation des missions légales du CAC	Champ d'application, principes de nomination obligatoire ou facultative, conditions de nomination et de	

		cessations des fonctions (y compris la situation de co-commissariat)	
	Nomination et fonction de l'auditeur de durabilité	Pour le champ d'application, renvoyer au 3.3 sur périmètre d'application du reporting de durabilité	
Apprécier les principes déontologiques des EC, CAC et des auditeurs durabilité	Codes éthiques et déontologiques		
	Principes déontologiques applicables aux EC		
	Principes déontologiques applicables aux CAC et auditeurs durabilité		Suppression de la liste des principes déontologiques dans la mesure où leur formulation diffère selon le référentiel EC ou CAC
Appréhender le référentiel normatif, identifier et appliquer le(s) norme(s) pertinente(s) lors d'une mise en situation	Processus d'élaboration des NEP et organisation générale des NEP	L'objectif est de comprendre le corpus normatif, les candidats devront avoir la capacité d'analyser, comprendre une NEP et la mettre en œuvre.	La connaissance détaillée de chacune des NEP n'est pas au programme.
Identifier les situations de mise en cause de la responsabilité de l'EC, du CAC et des auditeurs de durabilité	Responsabilités civile, pénale et professionnelle des EC, des CAC et auditeurs de durabilité		
3.2 Mise en œuvre de de la mission de certification des états financiers (30H)			Les particularités techniques de la démarche d'audit des comptes consolidés ne sont pas au programme
Distinguer et situer la notion d'audit des comptes (sociaux et consolidés) et son cadre conceptuel	Cadre conceptuel : définition, objectif et typologie des missions d'audit des comptes sociaux et consolidés	Les missions à aborder incluent l'audit légal, contractuel, les missions d'audit externe et interne. Il doit également être fait référence à la certification des	Le contrôle interne est évoqué en UE3 au travers de la gestion des risques. Les mécanismes de gouvernance sont vus sous des angles complémentaires en UE1

		comptes / autres missions et prestations	(juridique) et UE2 (financier/extra financier) ; Les vérifications spécifiques (alerte, faits délictueux, conventions) sont vues en UE1
Identifier les moyens dont dispose le CAC pour effectuer sa mission	Moyens d'action du CAC	Il est fait référence au droit d'accès à l'information et au barème d'honoraires	
Exposer la logique générale et distinguer les principaux concepts de la démarche d'audit	Approche par les risques	Le risque d'audit, le risque d'anomalie significative (incluant le risque inhérent et le risque lié au contrôle) ainsi que le risque de non-détection, la notion de matérialité et les assertions (évaluation/imputation, propriété/droits et obligations, présentation/séparation des exercices/classification/intelligibilité) sont au programme	
Mettre en œuvre une démarche d'audit en mobilisant les techniques, procédures et supports propres à chaque phase préalable à l'émission de l'opinion	Différentes phases de la mission d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - acceptation de la mission - prise de connaissance de l'entité - évaluation des risques d'anomalies significatives et planification - Procédures d'audit mises en place en réponse aux risques d'anomalies significatives - travaux de fin de mission 		Les particularités techniques de la démarche d'audit des comptes consolidés ne sont pas au programme

	Objectifs et modalités des principales techniques et procédures liées à chaque phase de la mission d'audit	Il est fait références aux inspections des enregistrements et des documents, inspections des actifs physiques, observations physiques, demandes d'informations ou d'explications, demandes de confirmation des tiers, vérifications de calculs, réexecutions des contrôles, procédures analytiques	
	Supports liés à chaque phase : - lettre de mission - plan de mission et programme de travail		
Apprécier la portée des différentes opinions émises dans les rapports du CAC	Rapports sur les comptes annuels et consolidés	Au programme figurent le contenu du rapport, la liste, la signification des différentes opinions et motifs le cas échéant : certification, certification des comptes avec réserves, refus de certifier et impossibilité de certifier	Sont exclus du programme le rapport complémentaire au comité d'audit (RCCA) des EIP et le rapport spécial
3.3. Cadre conceptuel du reporting de durabilité (15H)			
Maîtriser le contexte réglementaire et légal ainsi que l'architecture générale des normes de reporting de durabilité	Acteurs de la réglementation européenne et internationale et l'architecture générale des normes de reporting de durabilité Champ d'application de la publication des informations en matière de durabilité	(ISSB) IFRS-S, (EFRAG) ESRS, GRI ; présentation du panorama des différentes normes - les aspects techniques propre à chaque norme thématique n'est pas au programme ; aborder l'interopérabilité des normes ;	Les obligations de communication (réglementations : exemple CSRD) sont vues en UE1 ; Les cadres ODD & européens dont la taxonomie sont vues en UE2 ; L'UE3 aborde le pilotage de la durabilité (sélection des données nécessaires, définition et conception des indicateurs pertinents de performance de durabilité)

<p>Décrire et identifier les principes de construction du reporting de durabilité</p>	<p>Principes de construction du reporting de durabilité selon le référentiel ESRS</p>	<p>Définition du reporting durabilité, le situer par rapport au reporting des groupes et social, exigences générales, principe de l'analyse d'IRO des enjeux de durabilité et analyse de double matérialité, périmètre de reporting (chaîne de valeur, contrôle opérationnel), et principes généraux sur les informations à publier ; aborder la connectivité entre états financiers, information de durabilité et taxonomie</p>	<p>Les obligations de communication (réglementations : exemple CSRD) sont vues en UE1 ; Les cadres ODD & européens dont la taxonomie sont vues en UE2 ; L'UE3 aborde le pilotage de la durabilité (sélection des données nécessaires, définition et conception des indicateurs pertinents de performance de durabilité)</p>
<p>3.4. La démarche générale d'audit de durabilité (10H)</p>			
<p>Présenter et distinguer les objectifs de la mission d'audit de durabilité</p>	<p>Objectifs généraux de la mission de certification des informations en matière de durabilité ; nature et forme de l'assurance attendue</p>	<p>Ce sont les missions autour de 3 (voir 4) axes : certification de conformité du processus mise en œuvre par l'entité pour déterminer les informations en matière de durabilité à publier / Conformité des informations de durabilité avec le référentiel utilisé, contrôle du respect des exigences taxonomie, contrôle de l'exigence de balisage (à terme) ; Il est fait référence à la notion d'assurance limitée</p>	
<p>Mettre en œuvre une démarche d'audit adaptée à la durabilité</p>	<p>Démarche générale de vérification des informations en matière de durabilité</p>	<p>Il est fait référence aux principales étapes de la démarche</p>	

Apprécier la portée des différents avis émis par l'auditeur de durabilité	Rapport de certification et avis de l'auditeur de durabilité	Figurent au programme : la structure du rapport (par axe) ; Liste et signification des différentes conclusions et motifs le cas échéant : avis de conformité/respect des exigences, avis de conformité/respect des exigences avec réserves, avis de non-conformité/non-respect des exigences, impossibilité d'émettre un avis	
---	--	---	--

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

- (1) Pour les restructurations, la technicité des cas rencontrés doit être limitée aux fondamentaux (éviter les complexités techniques et recentrer sur les grands principes).
- (2) (2) Pour le reporting financier des groupes, appréhender le programme en abordant le référentiel français puis les différences avec le référentiel IFRS, le cas échéant.